

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**19 – PLAN DE FINANCEMENT - ETUDES ET TRAVAUX A L'ÉGLISE SAINT ROMAIN AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments, il s'avère nécessaire d'intervenir à l'Eglise Saint Romain.

Par décision n° D/2023/234, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, à hauteur de 25 % du montant H.T. des travaux et études (montant plafonné à 120 000 €), pour cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

| NATURE DES DEPENSES | Montant HT | Montant TTC | Montant subvention | Participation de la commune |
|---------------------------|-------------|-------------|--------------------|-----------------------------|
| Restauration de la cloche | 12 500,00 € | 15 000,00 € | 4 166,67 € | 15 833,33 € |
| Etudes charpente | 4 166,67 € | 5 000,00 € | | |

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a

émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72478-DE-1-1**

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



La Secrétaire de Séance
Madame Danielle GRANBÉON

